

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de J DAUMAS), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de M THINON), E ROCHE (proc de P GAILLARD), J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Procurations : 11

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 29/06/2022

Secrétaire de séance :

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE, P DUPONT, D BERL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2022- 67 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT M. MEJAN Laurent

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 17 mai 2022 réputée complète, déposée par M. MEJAN Laurent aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 17 chemin Saint Martin 07200 Aubenas.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 843,55 € à M. MEJAN Laurent (dossier n°2022.26), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granulés bois s'élevant à un total de 4217,74 € HT au logement 17 chemin Saint Martin 07200 Aubenas.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 68 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT M. NAZARIAN Jean Joseph

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture pour l'installation de

Archivé par le Préfet de l'Ardeche
007-200073245-20220705-DEL05072022-19-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 12 mai 2022 réputée complète, déposée par M. NAZARIAN Jean Joseph aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 31 Chemin de la retraite 07200 Aubenas.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à M. NAZARIAN Jean Joseph (dossier n°2022.25), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 18 745,33 € HT au logement 31 Chemin de la retraite 07200 Aubenas.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-69 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT M. DURAND Michel

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 19 mai 2022 réputée complète, déposée par M. DURAND Michel aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Route de bellevue Oubreys 07600 Vals-les-Bains.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 928,91€ à M. DURAND Michel (dossier n°2022.27), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total de 4 644,55 € HT au logement Route de bellevue Oubreys 07600 Vals-les-Bains.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-70 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT Mme FUET Sylvia

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 19 Mai 2022 réputée complète, déposée par Mme FUET Sylvia aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 3 Rue du plan 07200 Saint Privat .

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à Mme FUET Sylvia (dossier n°2022.70), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules s'élevant à un total 19 147,33€ HT au logement 3 Rue du plan 07200 Saint Privat.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-71 Marché 20 120 Avenant/acte modificatif n°7

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220705-DEL05072022-19-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Vu la délibération N°07122021-33 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021, portant approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité,

Vu le marché attribué à CASALS NETTOYAGE pour l'entretien des locaux communautaires, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée,

Considérant que l'intervention du vendredi soir (2 heures) à la médiathèque Jean Ferrat avait vocation à exécuter des opérations de nettoyage liées à la crise sanitaire COVID (nettoyage portes, rampes....) ;

DECIDE :

Conformément à l'article 12 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, j'ai décidé de valider l'acte modificatif n°7 (avenant) comme suit :

-à dater du 01^{er} juin 2022, les prestations afférentes au prix n°4 du BPU, pièce contractuelle du marché, ne sont plus commandées car liées à des prestations rendues obligatoires uniquement pendant les périodes de crise sanitaire (COVID) ; Le prix n°4 du BPU, pièce contractuelle du marché, ne devra plus être facturé.

~~DEC 2022-72 Marche 2022-120 Achats d'équipements matériel et mobilier avec livraison (Petite enfance multi-accueils) offres inappropriées~~

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 13/04/2022 au 12/05/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com et site internet de la collectivité, pour un marché de fournitures destinées à équiper un service Petite Enfance, (matériels et mobiliers destinés à l'univers de la petite enfance pour les espaces du Multi-accueil les mini pouces à Aubenas)

Considérant que la consultation comporte les 2 lots suivants :

- Lot 1 Mobilier Enfants et Adultes
- Lot 2 Mobilier vestiaires et rangements

DECISION

Considérant qu'à la clôture de la consultation :

Aucune offre n'a été présentée pour le lot 2 ;

Pour le lot 1 : les 6 offres présentées ont été analysées mais n'ont pu être notées et classées en raison de la non-conformité des propositions: nombreux produits ne peuvent répondre en totalité, aux exigences formulées dans les documents de la consultation (non-respect des matériaux et/ou dimensions et/ou absence de fiches techniques...)

J'ai décidé, pour le lot 1 de déclarer les offres inappropriées au titre de l'article L2152-4 du code de la commande publique (*Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation*).

Les équipements en matériels et mobiliers destinés au service Multi-accueil Les Mini Pouches à Aubenas, seront acquis en vertu de l'article R 2122.2 du code de la commande publique.

~~DEC 2022-73 PCAET ACTION 2.3 SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR M. LADET Jean-Paul~~

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 20 Mai 2022 réputée complète, déposée par M. LADET Jean-Paul aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 7A, Impasse du Soulier, 07200 Mercuer.

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220705-DEL05072022-19-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à M. LADET Jean-Paul (dossier n°2022.29), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules s'élevant à un total 15 943€ HT au logement 7A, Impasse du Soulier, 07200 Mercuer.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 74 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR VERNET André
Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 25 Mai 2022 réputée complète, déposée par M.VERNET André aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 1 Chemin de la Trouillère 07600 Vals-les-Bains.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à M. VERNET André (dossier n°2022.30), propriétaire bailleur, pour l'installation d'une chaudière à granules s'élevant à un total 15895,59€ HT au logement 1 Chemin de la Trouillère 07600 Vals-les-Bains.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 75 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. BARETY Jérôme
Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 25 Mai 2022 réputée complète, déposée par M.BARETY Jérôme aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Lavalette supérieure 07600 VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 979,23€ à M. BARETY Jérôme (dossier n°2022.31), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total 4896,15€ HT au logement Lavalette supérieure 07600 VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 76 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. CHALABREYSSE Philippe

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 30 Mai 2022 réputée complète, déposée par M. CHALABREYSSE Philippe aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 43 ter Chemin de Nuelles 07200 Aubenas.

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220705-DEL05072022-19-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 072,04 € à M. CHALABREYSSE Philippe (dossier n°2022.32), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total 5 360,18 € HT au logement 43 ter Chemin de Nuelles 07200 Aubenas. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-77 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. PHILIPPOT Raymond

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 02 juin 2022 réputée complète, déposée par M. PHILIPPOT Raymond aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 70 chemin du Gay 07200 Lachapelle sous Aubenas.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. PHILIPPOT Raymond (dossier n°2022.33), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à bois s'élevant à un total 22 327,42€ HT au logement 70 chemin du Gay 07200 Lachapelle sous Aubenas.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-78 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT M. LACROIX Marcel

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 02 juin 2022 réputée complète, déposée par M. LACROIX Marcel aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 5 chemin des brugières 07200 St Etienne de Fontbellon.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000,00 € à M. LACROIX Marcel (dossier n°2022.34), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à bois s'élevant à un total de 18 009,24 € HT au logement 5 chemin des brugières 07200 St Etienne de Fontbellon.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-79 Marché 2022-110 Mission de Contrôle Technique et de Coordination SPS pour l'aménagement des espaces France Services Multisites à Vesseaux et Lachapelle sous Aubenas-ATTRIBUTAIRES

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 26/04/2022 au 20/05/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com et sur le site internet CCBA, pour un marché de prestations intellectuelles comportant deux lots, visant à contractualiser avec un contrôleur technique (lot 1) et coordonnateur SPS (lot 2) pour le programme d'aménagement des espaces France Services à Lachapelle Sous Aubenas et Vesseaux,

Service de réception et de suivi
007-200073245-20220705-DEL05072022-19-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

DECISION

Considérant qu'à la clôture de la consultation :

-4 offres ont été recueillies pour le lot 1 et que leur analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

	Offre 1	Offre 2	Offre 3	Offre 4
Montant global des prestations	49,00	50,00	49,00	46,00
Montant des prestations	36,30	29,70	21,62	50,00
Montant global TTC	85,30	79,70	70,62	96,00
Classement	2	3	4	1

-5 offres ont été recueillies pour le lot 2 et que leur analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

	CARTES				
	Carte 1	Carte 2	Carte 3	Carte 4	Carte 5
Montant global des prestations	46,00	47,00	44,50	48,00	41,50
Montant des prestations	38,29	40,35	31,70	43,44	50,00
Montant global TTC	84,29	87,35	76,20	91,44	91,50
Classement	4	3	5	2	1

J'ai décidé de lui attribuer les marchés (lots 1 et 2) à QUALICONSULT, arrivé en première position du classement, au montant de :

-LOT 1 : 2 940 € HT (3 528 € TTC),

-LOT 2 : 2 441.25 € HT (2 929.50 € TTC)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 23.

DEC 2022- 80 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : BARETY Jérôme

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 17 décembre 2021 pour M. Jérôme BARETY dont le logement est sis La Valette supérieure à Vallées d'Antraïgues Asperjoc,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à M. Jérôme BARETY (dossier n°2022.09), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé La Valette supérieure à Vallées Antraïgues Asperjoc, pour un gain énergétique de 45% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 81 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : ASSEZAT Louis

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 avril 2022 pour M. Louis ASSEZAT dont le logement est sis 8 rue de Bréchinac à Ucel,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 539 € à M. Louis ASSEZAT (dossier n°2021.69), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-03-20-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

situé au 18 rue de Bréchnac à Ucel, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 385€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 82 Marché à procédure adaptée n°2021.140 ETUDE d'OPORTUNITE ET DE FAISABILITE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - Clôture du marché

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

Vu la consultation publiée du 05/07/2021 AU 06/08/2021 sur achatpublic.com (n°3702677) et site internet de la collectivité 'rubrique Marchés Publics'),

Vu l'article 2.1.2 du CCAP utilisé dans le cadre de la consultation précitée,

Vu la décision n°2021-45 d'attribution du marché 2021.140 au Bureau d'étude FAIRE ICI VLC Vincent Lecomte Conseil du 20 septembre 2021.

Le rendu d'étude, tranche ferme sur l'opportunité, comprenant les compléments apportés sur l'examen des sites pré-repérés a été transmis par le cabinet FAIRE ICI VLC Vincent Lecomte Conseil. Celui-ci indique que le territoire présente certes un besoin en matière d'immobilier locatif à destination des entreprises mais il apparaît que ce besoin est modéré notamment parce que les chefs d'entreprises locaux témoignent de leur volonté d'être propriétaires de leurs locaux d'activités. En parallèle, des investisseurs privés sont présents sur le territoire et en capacité de répondre à cette demande. Aussi, ce besoin devrait à terme être couvert car il n'y a pas de carence de l'initiative privée en la matière.

Concernant le marché conclu pour la réalisation de cette étude, composé de deux tranches, une ferme portant sur l'opportunité de produire des solutions d'immobiliers d'entreprises et une optionnelle sur la faisabilité de celles-ci il était prévu à l'article 2.1.2 du CCAP que "concernant la tranche optionnelle, elle ne sera affermie que si à l'issue de la tranche ferme, a été démontrée l'opportunité, pour le maître d'ouvrage, de développer une ou plusieurs des solutions proposées".

Dans ce contexte et après avis favorable unanime du bureau exécutif en date du 14 juin, il est proposé de mettre fin au marché n°2021.140 conclu avec le bureau d'étude FAIRE ICI VLC Vincent Lecomte Conseil et donc de ne pas affermir la tranche optionnelle traitant de la faisabilité.

DECISION

J'ai décidé d'arrêter le marché n°2021.140 relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité sur des solutions d'immobilier d'entreprise attribué à FAIRE ICI VLC Vincent Lecomte Conseil en fin de tranche ferme et de ne pas affermir la tranche optionnelle.

Un courrier d'information en ce sens sera adressé à FAIRE ICI VLC Vincent Lecomte Conseil.

DEC 2022- 83 DESIGNATION du Cabinet d'avocats Philippe PETIT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122 et notamment « D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives, civiles ou pénales » ;

Vu le recours déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Stéphane Rigaud demandant l'annulation de la délibération du conseil communautaire n°07122021-07 du 7 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Lavilledieu ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner le cabinet d'avocats Philippe PETIT - 31, rue Royale - 69001 LYON, pour représenter la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à la SELARL d'avocats Philippe PETIT et à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière.

Il en sera rendu compte au conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220705-DEL05072022-19-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

DEC 2022- 84 Marché 2022.090 Entretien des sentiers de randonnée et espaces verts d'intérêt communautaire et pose de portillons -ATTRIBUTAIRES

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 08/04/2022 au 01/06/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com, sur le site internet CCBA et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré le 11/4/2022 pour un marché de services en vue de l'entretien des sentiers de randonnée, espaces verts et pose de portillons

DECISION

Considérant que le marché, couvrant la période du 1/07/2022 au 31/12/2023 (18 mois) est un marché de type accord-cadre à bons de commandes et qu'il comporte 3 lots distincts (lot n°1 en marché réservé, multi attributaires) :

1	Entretien des sentiers de randonnée	Montant maximum 84 000 euros
2	Pose de portillons	Montant maximum 10 000 euros
3	Entretien des espaces verts	Montant maximum 45 000 euros

A la clôture de la consultation, 2 offres ont été déposées pour les lots 1 et 2 et une seule pour le lot 3 ; l'analyse de ces offres présentée ci-après a été établie conformément aux critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

LOT 1 Entretien des sentiers de randonnée (marché réservé)

CANDIDATURE	Note valeur technique (50)	Note Prix (50)	NOTE GÉNÉRALE	classement
SYNERNAT	36,50	50,00	86,50	2
EPLEFPA Olivier de Serre/AUBENAS	49,50	42,70	92,20	1

LOT 2 Pose de portillons

CANDIDATURE	Note valeur technique (50)	Note Prix (50)	NOTE GÉNÉRALE	classement
SYNERNAT	40,00	50,00	90,00	1
EPLEFPA Olivier de Serre/AUBENAS	45,50	44,19	89,69	2

LOT 3 Entretien des espaces verts

CANDIDATURE	Note valeur technique (50)	Note Prix (50)	NOTE GÉNÉRALE	classement
EPLEFPA Olivier de Serre/AUBENAS	45,25	50,00	95,25	1

Au regard du classement résultant de l'analyse, j'ai décidé d'attribuer les marchés, pour un montant maximum global de 139 000€ ht pour la durée totale du marché, à :

-LOT 1 : 1^{er} attributaire : EPLEFPA Olivier de Serre 2^{ème} attributaire : SYNERNAT

-LOT 2 : SYNERNAT

-LOT 3 : EPLEFPA Olivier de Serre

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 011.

DEC 2022- 85 Marché 2022.SC 05 Etude complémentaire signalétique sur la ZAE Lucien Auzas et requalification de la signalétique sur la ZAE des Persèdes à Lavilledieu (Prestataire ASCODE)

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché attribué N°2019-19 à ASCODE pour un marché d'étude relatif à la conception de la signalétique interne à la ZAE Lucien Auzas,

Considérant qu'il y a lieu de commander une étude complémentaire pour le déploiement de la signalétique sur la ZAE Lucien Auzas (tranche ferme) et d'envisager une mission complète de requalification de la signalétique sur la ZAE des Persèdes à Lavilledieu (tranche optionnelle)

Avisé en mission en procédure adaptée
007-200073245-20220308-01265042021-19-DE
Date de réception : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Considérant qu'au titre de l'article R2122-7 du CCP, ASCODE peut être sollicité pour cette nouvelle étude qui vient compléter celle qu'il a réalisée dans le cadre du marché 2019-19,

DECISION

Au regard de la lettre de consultation adressée à ASCODE, le 09 mai 2022 et de sa proposition en date du 30/05/2022,

Vu le rapport d'analyse qui confirme les capacités de ce prestataire, pour mener à bien les missions précitées,

j'ai décidé d'accepter l'offre d'ASCODE, au montant de : 17 050 € ht (20 460 € TTC)

Répartition	Montant HT	
Tranche ferme (ZAE Lucien Auzas)	11 250.00 € ht	
Tranche optionnelle (ZAE Les Persèdes)	2 750.00 € ht	
Prestations supplémentaires éventuelles	3 050.00 € ht	<i>PSE 1 maquette supplémentaire, PSE 2 Réunion entreprise, PSE 3 Réunion technique/élus</i>

Précision étant faite que la collectivité se réserve le droit d'affermir ou ne pas affermir la tranche optionnelle et de commander ou ne pas commander l'une ou l'autre des PSE.

Les sommes seront inscrites au budget au chapitre 21.

Le Conseil Communautaire, prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 6 juillet 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220705-DEL05072022-19-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022